Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 011-211102629-20221215-20220191-DE

Ville de Narbonne

Note de présentation du Budget Primitif 2023

Conseil municipal du 15 décembre 2022

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

SLOW

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Analyse de la dette de la collectivité
- VI. Taux d'imposition
- VII. Principaux ratios
- VIII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 56 700 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 13 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

SLO

II- Priorités du budget

Le budget prévisionnel 2023 s'inscrit dans le contexte de la crise inflationniste que nous traversons. Il s'agit alors pour la Ville de Narbonne de répondre aux enjeux qui s'imposent à elle.

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat afin de ne pas aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages.

Dès lors, la préservation des niveaux d'épargne passera inévitablement par un encadrement très strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ainsi, le contrat signé entre l'Etat et la Ville de Narbonne le 25 juin 2018 prévoyait l'encadrement de la progression des dépenses réelles de fonctionnement dans une limite de + 1,2 %/an jusqu'en 2020. La ville ayant souscrit sans réserve à cet objectif, elle s'était astreinte à conserver cette trajectoire au-delà de la durée de vie du contrat. Avec une inflation constatée de 3,4% en 2021 et une inflation projetée de 5% en 2022, cet objectif n'est plus réalisable.

Toujours en accord avec la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 en cours de discussion, la ville s'inscrira sans réserve dans le cadre du « pacte de confiance » qui prévoit une limitation des DRF au même niveau que l'inflation réduite de 0,5% (par exemple si inflation 4,3% augmentation maximum de 3,8% des DRF).

2023 s'inscrit dans un contexte très spécifique qui n'avait pas été observé depuis le milieu des années 80. De ce fait, et malgré l'inflation ainsi que la remontée des taux d'intérêt, la ville fera son maximum afin de limiter l'encours de dette par habitant et ainsi respecter les engagements pris en début de mandat.

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il

se chiffre à 7,3 M€.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale

d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision proche de 45,2 M€. L'augmentation des recettes de ce chapitre s'explique par la revalorisation

des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 6% selon

l'hypothèse retenue.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste, en légère augmentation,

avec 22,7 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par

les fermiers et concessionnaires pour un montant de 1,4 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 100 000 € concerne essentiellement les

indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76), les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet

d'une prévision à 140 000 €) et les « reprises de provision » (chapitre 78 faisant apparaître un montant

de 100 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à

mesure que les ventes sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en

recette d'investissement.

Page 5

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...); elles se chiffrent à 21,8 M€ en 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 42 022 000 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, EPCC NARBOVIA, THEATRE DE NARBONNE) ce qui représente un montant de près de 6,4 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (324 198 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 1,5 M€ (plus 65,34% par rapport au BP 2022) tenant compte de l'augmentation des taux d'intérêts passée ainsi que d'une marge qui nous permettra de remplir nos engagements en cas de nouvelle envolée des taux en 2023.

Un montant de 79 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. Chaque année, les dotations aux provisions doivent être réajustées en fonction de l'évolution du stock de restes à recouvrer : 100 000 € sont prévus au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent avec les dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (3,4 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section d'investissement (1,3 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

2-1) Les recettes d'investissement

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 5,2 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble) et le produit des amendes de police reversé par l'Etat.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 15 M€. Ce montant d'équilibre sera revu à la baisse lors du budget supplémentaire.

Les « subventions d'équipement versées » en recettes du chapitre 204 représenteront 0,5 M€ pour l'année 2023.

Ces Trois chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 2 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 750 000 €.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (3,4 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 1,3 M€.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente un peu moins de 0,6 M€.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit près de 0,4 M€.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 13 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 9,2 M€ de dépenses sur ce chapitre.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2022 sont donc de 23,2 M€.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE l'annuité est estimée à 6,7 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 1 500 €.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

Montant du budget consolidé (budget IV-

Les activités de la ville se répartissent en six budget dont le budget principal (ou budget général) de la

ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

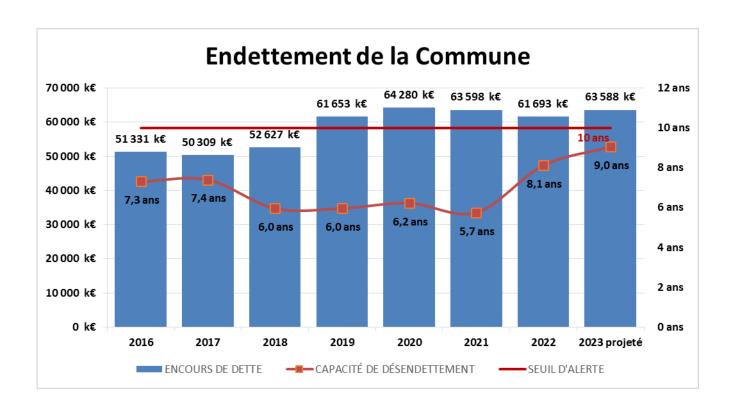
Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	76 967 809,32 €	30 110 400,00 €	107 078 209,32 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	731 950,00 €	120 000,00 €	851 950,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSE	M4	250 000,00 €	25 000,00 €	275 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	270 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	250 000,00 €	80 000,00 €	330 000,00 €
			Total général	108 906 159,32 €

Publié le

V- Analyse de la dette de la Ville de Narbo

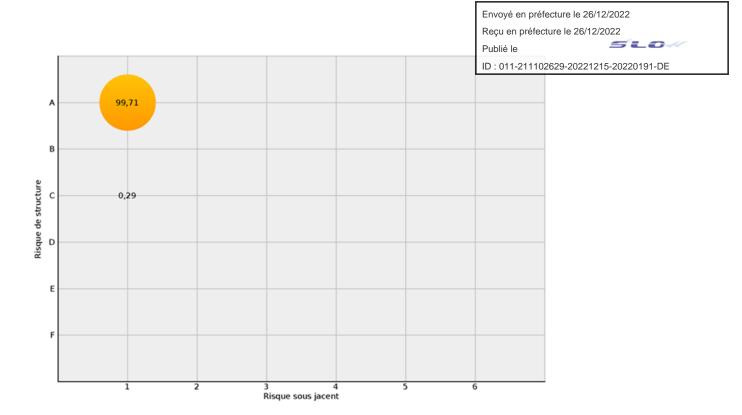
ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE



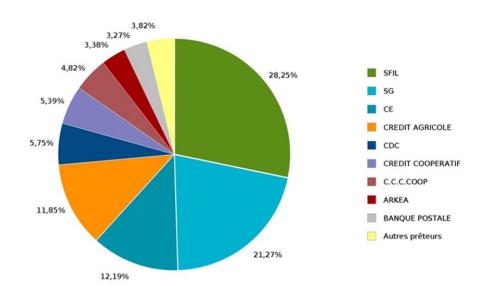
L'encours de dette ciblé à fin 2023 se situe à 63,6 M€ soit 1121 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1360 € par habitant.

Avec un taux de réalisation estimé des DRF 2023 de 99 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2023 serait de 7 M€ et la CAF nette de 0,3M€. Fin 2023, la capacité de désendettement serait alors à 9 ans maximum.

On note également que l'encours de dette est à 75,58 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé jusqu'ici était plutôt de 66 % de taux fixes et 34 % de taux variables. Nous avons profité ces dernières années des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité bien supérieur à celui de nombreuses collectivités dans ce contexte de remontée des taux.



Avec un encours à 99,71 % classé A1 et 0,29 % C1, la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE

VI- Taux d'imposition

Les taux d'imposition resteront stables en 2023. Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2023, la commune doit délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Les communes n'avaient pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022 dans la mesure où le taux de 2019 était figé par la loi et automatiquement reconduit.

A compter de 2023, le conseil municipal doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour la commune, qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour rappel, depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux de 30,69%, a été transférée au budget de la commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune doit voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux qui correspondent d'une part à la fraction fixe du taux du Département figé à son niveau de 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021, et donc pour 2023, il conviendra d'y ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspond à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

S'agissant de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux est simplement reconduit à son niveau de 2021 soit 67,11 %.

S'agissant de la taxe d'habitation, nous maintenons le taux d'avant 2021, soit 11,33%.

ID: 011-211102629-20221215-20220191-DE



VII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 274	1 342
2	Produit des impositions directes/population	609	736
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 357	1 574
4	Dépenses d'équipement brut/population	410	322
5	Encours de dette /population	1 088	1 360
6	DGF/population	285	212
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58,18%	61,70%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	102,33%	94,10%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,21%	20,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	80,16%	86,40%

VIII- Effectifs de la collectivité et charges de

Structure des effectifs au 01/01/2023

	POURVUS			
FILIERE OU EMPLOIS (1)	TITULAIRES	NON_ TITULAIRES	TOTAL POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS	2		2	
FILIERE ADMINSTRATIVE	181,57	9	190,57	
FILIERE TECHNIQUE	401,4	41,98	443,38	
FILIERE SOCIALE	30	9	39	
FILIERE MEDICO SOCIALE	31	12	43	
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE	10	1	11	
FILIERE CULTURELLE	31	1	32	
FILIERE ANIMATION	56	2,13	58,13	
FILIERE POLICE	57	0	57	
	Pourvus par titulaire	Pourvus par non titulaire	Total pourvus	
TOTAL GENERAL	798,97	76,11	875,08	

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 22,30 %, la catégorie C représentant 77,70 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2023, la variation de la masse salariale est estimée à + 5,64 % (BP 2023/BP 2022) avec un budget d'un peu plus de 42 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que de la refonte de la grille indiciaire des catégories B.

A cela s'ajoute également la hausse du point d'indice (+3,5%) durant l'été 2022 ainsi que trois augmentations du SMIC durant l'année 2022 (1er janvier, 1er mai et 1er août) qui produiront leur plein impact en 2023.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 40 990 € pour la caisse de retraite des sapeurs-pompiers et à 126 500€ pour le budget annexe du Port.